

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: RODILON GRAINS

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: FR-2016-0008

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: FR-0001122-0000

Table des matières

| | |
|--|----|
| Informations administratives | 1 |
| 1.1. Noms commerciaux du produit | 1 |
| 1.2. Titulaire de l'autorisation | 1 |
| 1.3. Fabricant(s) des produits biocides | 1 |
| 1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s) | 2 |
| 2. Composition et formulation du produit | 2 |
| 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide | 2 |
| 2.2. Type de formulation | 2 |
| 3. Mentions de danger et conseils de prudence | 2 |
| 4. Utilisation(s) autorisée(s) | 3 |
| 4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 4 |
| 4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 4 |
| 4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 5 |
| 4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 5 |
| 4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 5 |
| 4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 7 |
| 4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 7 |
| 4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 7 |
| 4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 7 |
| 4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 7 |
| 4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 9 |
| 4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 9 |
| 4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 9 |
| 4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 9 |
| 4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 9 |
| 4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 11 |
| 4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 11 |
| 4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 11 |

| | |
|--|----|
| 4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 11 |
| 4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 11 |
| 4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 13 |
| 4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 13 |
| 4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 13 |
| 4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 13 |
| 4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 13 |
| 5. Conditions générales d'utilisation | 13 |
| 5.1. Consignes d'utilisation | 13 |
| 5.2. Mesures de gestion des risques | 14 |
| 5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers | 16 |
| 5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage | 16 |
| 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales | 16 |
| 6. Autres informations | 16 |

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

| |
|------------------------|
| RODILON GRAINS |
| OPERATS PLUS MULTI MIX |
| GENERATION MIX |
| FRAP MULTI MIX |
| RODICUM GRAINS |

1.2. Titulaire de l'autorisation

| | | |
|--|-----------------|--|
| Nom et adresse du titulaire de l'autorisation | Nom | LIPHATECH |
| | Adresse | Bonnel - CS 10005 47480 Pont Du Casse France |
| Numéro de l'autorisation | FR-2016-0008 | |
| Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 | FR-0001122-0000 | |
| Date de l'autorisation | 23/02/2012 | |
| Date d'expiration de l'autorisation | 29/04/2023 | |

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

| | |
|---|---|
| Nom du fabricant | LIPHATECH SAS |
| Adresse du fabricant | BONNEL BP3 47480 PONT DU CASSE France |
| Emplacement des sites de fabrication | PRODUCTION CENTRE AVENUE JEAN SERRES ZA MALERE 47480 PONT DU CASSE France |

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

| | |
|---|--|
| Substance active | 27 - Diféthialone |
| Nom du fabricant | LIPHATECH SAS |
| Adresse du fabricant | BONNEL BP3 47480 PONT DU CASSE France |
| Emplacement des sites de fabrication | ALZCHEM TROSTBERG GMBH CHEMIE PARK TROSTBERG DR ALBERT FRANKSTRASSE 32 83308 TROSTBERG Allemagne |

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro CE | Teneur (%) |
|--------------|--|------------------|-------------|-----------|------------|
| Diféthialone | 3-[3-(4-bromo[1,1'-biphenyl]-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydronaphth-1-yl]-4-hydroxy-2H-1-benzothio | Substance active | 104653-34-1 | | 0.0025 |

2.2. Type de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

| | |
|-----------------------------|--|
| Mention de danger | Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence | Ne pas respirer les poussières. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter un médecin en cas de malaise. Éliminer le contenu dans selon la réglementation en vigueur |



4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Souris et rats – Professionnels – Intérieur

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Mus musculus-souris domestique-Adultes et Juvéniles Rattus norvegicus-rat brun-Adultes et Juvéniles Rattus rattus-rat noir-Adultes et Juvéniles |
| Domaine d'utilisation | Intérieur Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - Formulations de l'appât : - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés. |
| Taux et fréquences d'application | - Souris : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât. - Rat : jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât. - 0 - Appât : - Souris : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât. - Rat : jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnel |

Dimensions et matériaux d'emballage

Conditionnement minimum de 5 kg.

Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.

Seaux en plastique (PP) (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) : jusqu'à 25 kg

Seaux en plastique (PP) (vrac) : jusqu'à 10 kg.

Cartons (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) : jusqu'à 25 kg.

Cartons (vrac avec sac en plastique intégré (PE) : jusqu'à 10 kg.

Sachets en papier laminé (appât ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) : jusqu'à 25 kg.

Sachets (papier ou PP) dans des boîtes en carton ou en carton/PE (sachets de 20 à 100 g) : jusqu'à 25 kg.

Boîtes d'appât pré-remplies (PP ou HDPE ou PS) (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) : jusqu'à 60 points d'appât par carton.

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Souris et rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Mus musculus-souris domestique-Adultes et Juvéniles Rattus norvegicus-rat brun-Adultes et Juvéniles Rattus rattus-rat noir-Adultes et Juvéniles |
| Domaine d'utilisation | Extérieur Extérieur autour des bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - Formulations de l'appât : - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés. |

Taux et fréquences d'application

- Souris : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât. - Rat : jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât. - 0 -
Appât :

- Souris : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât.

- Rat : jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Conditionnement minimum de 5 kg.

Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.

Seaux en plastique (PP) (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) : jusqu'à 25 kg

Seaux en plastique (PP) (vrac) : jusqu'à 10 kg.

Cartons (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) : jusqu'à 25 kg.

Cartons (vrac avec sac en plastique intégré (PE) : jusqu'à 10 kg.

Sachets en papier laminé (appât ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) : jusqu'à 25 kg.

Sachets (papier ou PP) dans des boîtes en carton ou en carton/PE (sachets de 20 à 100 g) : jusqu'à 25 kg.

Boîtes d'appât pré-remplies (PP ou HDPE ou PS) (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) : jusqu'à 60 points d'appât par carton.

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3 Description de l'utilisation

Utilisation 3 - Souris – Non professionnels – Intérieur

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Mus musculus-souris domestique-Adultes et Juvéniles |
| Domaine d'utilisation | Intérieur Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. |
| Taux et fréquences d'application | - jusqu'à 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 mètre. - 0 - Appâts : - jusqu'à 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 mètre. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Grand public (non professionnel) |
| Dimensions et matériaux d'emballage | Boîtes d'appât pré-remplies sécurisées (PP ou HDPE ou PS) (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) / dans un emballage extérieur en carton : jusqu'à 150 g (rats/souris) et jusqu'à 50 g (souris). Boîtes d'appât verrouillables sécurisées (PP ou HDPE ou PS) + sachets de grains (20 à 100 g) dans un emballage extérieur en carton : jusqu'à 150 g (rats/souris) et jusqu'à 50 g (souris). Boîtes d'appât verrouillables sécurisées (PP ou HDPE ou PS) + sachets de grains (20 à 100 g) dans un emballage extérieur en plastique : jusqu'à 150 g (rats/souris) et jusqu'à 50 g (souris). Seaux en plastique (PP) avec couvercle (sachets en papier ou PP de 20 à 100 g) : jusqu'à 150 g (rats/souris) et jusqu'à 50 g (souris). Cartons ou cartons avec plastique (PE) (sachets en papier ou en PP de 20 à 100 g) : jusqu'à 150 g (rats/souris) et jusqu'à 50 g (souris). |

Emballages plastique (PE ou PP) (sachets en papier ou PP de 20 à 100 g) : jusqu'à 150 g (rats/souris) et jusqu'à 50 g (souris).

Sacs en plastique refermables (PE ou PP) (sachets de 20 à 100 g en papier ou PP) : jusqu'à 150 g (rats/souris) et jusqu'à 50 g (souris).

4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4 Description de l'utilisation

Utilisation 4 - Rats – Non professionnels – Intérieur

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Ne s'applique pas aux rodenticides

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Rattus norvegicus-rat brun-Adultes et Juvéniles
Rattus rattus-rat noir-Adultes et Juvéniles

Domaine d'utilisation

Intérieur
Intérieur

Méthode(s) d'application

Application des appâts -
Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.

Taux et fréquences d'application

- jusqu'à 200 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 4 mètres. - 0 - Appâts :

- jusqu'à 200 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 4 mètres.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Grand public (non professionnel)

Dimensions et matériaux d'emballage

Boîtes d'appât pré-remplies sécurisées (PP ou HDPE ou PS) (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) / dans un emballage extérieur en carton : jusqu'à 150 g (rats ou rats/souris).

Boîtes d'appât verrouillables sécurisées (PP ou HDPE ou PS) + sachets de grains (20 à 100 g) dans un emballage extérieur en carton : jusqu'à 150 g (rats ou rats/souris).

Boîtes d'appât verrouillables sécurisées (PP ou HDPE ou PS) + sachets de grains (20 à 100 g) dans un emballage extérieur en plastique : jusqu'à 150 g (rats ou rats/souris).

Seaux en plastique (PP) avec couvercle (sachets en papier ou PP de 20 à 100 g) : jusqu'à 150 g (rats ou rats/souris).

Cartons ou cartons avec plastique (PE) (sachets en papier ou en PP de 20 à 100 g) : jusqu'à 150 g (rats ou rats/souris).

Emballages plastique (PE ou PP) (sachets en papier ou PP de 20 à 100 g) : jusqu'à 150

g (rats ou rats/souris).

Sacs en plastique refermables (PE ou PP) (sachets de 20 à 100 g en papier ou PP) : jusqu'à 150 g (rats ou rats/souris).

4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5 Description de l'utilisation

Utilisation 5 - Rats – Non professionnels – Extérieur autour des bâtiments.

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Rattus norvegicus-rat brun-Adultes et Juvéniles Rattus rattus-rat noir-Adultes et Juvéniles |
| Domaine d'utilisation | Extérieur Extérieur autour des bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. |
| Taux et fréquences d'application | jusqu'à 200 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 4 mètres. - 0 - Appâts : - jusqu'à 200 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 4 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Grand public (non professionnel) |
| Dimensions et matériaux d'emballage | Boîtes d'appât pré-remplies sécurisées (PP ou HDPE ou PS) (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) / dans un emballage extérieur en carton : jusqu'à 150 g (rats ou rats/souris). Boîtes d'appât verrouillables sécurisées (PP ou HDPE ou PS) + sachets de grains (20 à 100 g) dans un emballage extérieur en carton : jusqu'à 150 g (rats ou rats/souris). Boîtes d'appât verrouillables sécurisées (PP ou HDPE ou PS) + sachets de grains (20 à 100 g) dans un emballage extérieur en plastique : jusqu'à 150 g (rats ou rats/souris). Seaux en plastique (PP) avec couvercle (sachets en papier ou PP de 20 à 100 g) : jusqu'à 150 g (rats ou rats/souris). Cartons ou cartons avec plastique (PE) (sachets en papier ou en PP de 20 à 100 g) : jusqu'à 150 g (rats ou rats/souris). Emballages plastique (PE ou PP) (sachets en papier ou PP de 20 à 100 g) : jusqu'à 150 g (rats ou rats/souris). Sacs en plastique refermables (PE ou PP) (sachets de 20 à 100 g en papier ou PP) : jusqu'à 150 g (rats ou rats/souris). |

4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
 - Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
 - Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
 - Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
 - Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
 - Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
 - Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
 - Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
 - L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
 - Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
 - Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
 - Le port de gants est recommandé.
 - Le cas échéant, mentionner tout autre EPI (par exemple, lunettes ou masque) requis lors de la manipulation du produit.
 - Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
-
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
 - Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
 - Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants : dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
 - Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
 - Placer l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage.
 - Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques durant l'opération (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion des risques

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
 - Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
 - Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, « étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit »).
 - L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas :
- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse ;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes ;
- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: « ne pas déplacer ni ouvrir »; « contient un rodenticide »; « nom du produit ou numéro d'autorisation »; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...] ».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 24 mois

6. Autres informations

- Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active diféthialone et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit
- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérissant et un colorant.